

Nancy, le 9 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le ministre de l'Éducation nationale, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le ministre des Transports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 325-1 à R. 325-3 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement dans le deuxième grade d'adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nancy-Metz.

Article 2 : Le nombre de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 3 : Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves sont fixées par l'arrêté du 5 février 2026 susvisé.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'Éducation nationale du 10 février 2026, à partir de 12 heures, au 12 mars 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 8 avril 2026.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER